

UN FAIT DE SOCIETE : « LES POISSONS DOCTEURS »

Par M. Philippe DORCHIES

Depuis quelques années, des pratiques nouvelles sont proposées dans certains cabinets d'esthétique, il s'agit du « *Fish Spa*¹ », du « *Fish massage* », du « *Fish pédicure* » ou des « *Poissons docteurs* ». Ces soins de bien-être ou à visée pseudo-thérapeutique consistent à immerger les pieds, ou les mains, voire le corps entier dans des bassins où des poissons de l'espèce *Garra rufa* viennent gommer la peau et donnent une impression de bien-être.

La multiplication des offres pose un certain nombre de problèmes qui touchent à l'hygiène humaine et aussi au bien-être animal. Le *Garra rufa* étant une espèce non domestique, sa détention et son utilisation à des fins commerciales posent un certain nombre de problèmes pour lesquels la législation a prévu des dispositions particulières. Ces dernières années, l'appui de la Direction Générale de la Santé (DGS) a d'ailleurs été sollicité par plusieurs agences régionales de santé (ARS) consultées pour avis sanitaire par les Directions départementales de la protection des populations (DDPP) lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation de centres de « *fish pédicure* ». Ces derniers, n'étant ni des structures de soins, ni des piscines, ne relèvent actuellement d'aucune réglementation sanitaire spécifique.

La DGS s'est interrogée sur les éventuels risques sanitaires que ces pratiques pourraient faire courir aux usagers et liés :

- soit à la qualité et à l'hygiène de l'eau qui, lors d'un usage collectif, présente des possibilités de transmission interhumaine d'agents pathogènes. Pour les maîtriser, la réglementation en vigueur pour les piscines publiques fixe des exigences relatives à la qualité ainsi qu'à la filtration de l'eau qui doit impérativement être désinfectée et désinfectante². Or, l'utilisation de produits et/ou procédés de traitement de désinfection de l'eau autorisés est généralement incompatible avec la vie des poissons.

¹ 55 600 000 citations par Goggle

² Une eau est dite désinfectée lorsqu'elle a subi un processus de désinfection aboutissant à une réduction du nombre de micro-organismes jugés indésirables selon un objectif et des moyens fixés. Une eau est dite désinfectante lorsque qu'elle contient un désinfectant à une dose susceptible d'exercer une action désinfectante envers des micro-organismes qui y sont introduits. Une eau de piscine publique doit être désinfectée et désinfectante.

- soit aux poissons qui sont parfois porteurs de micro-organismes susceptibles d'être pathogènes pour l'homme.

La DGS a demandé à l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) une évaluation des risques sanitaires, en raison des possibles transmissions de zoonoses et de maladies humaines par le biais de l'eau ou des poissons. Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été aussi sollicité, sur la base de l'avis de la Société française de dermatologie (SFD) et de l'ANSES, pour déterminer si la pratique du «*fish pédicure*» comportait des risques et, le cas échéant, les mesures de gestion à prendre pour la protection du public et son information.

L'objectif de cette communication est de montrer que ces pratiques sont développées sur de fausses allégations thérapeutiques et se font au détriment de la législation de la protection animale. L'utilisation non médicalement contrôlée de ces installations peut être à l'origine d'infection des clients, par ailleurs, la notion de bien-être animal n'est pas suffisamment prise en compte.

1 - Le Fish Spa

Il existerait en France plus de 300 établissements dont l'ouverture est, en principe, réglementée par le Code de l'environnement relatif aux établissements détenant des espèces animales non domestiques. Parmi eux, rares sont ceux qui sont en règle et déclarés. L'autorisation d'ouverture et d'exploitation est conditionnée à la présence dans l'établissement d'un titulaire du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques autres que celles de gibiers dont la chasse est autorisée (Circulaire DNP/CFF N° 2008-03 du 11 avril 2008). Ces capacitaires ne sont pas toujours présents dans les établissements en exploitation : leur rôle est d'entretenir les poissons dans les meilleures conditions de vie, d'alimentation, d'environnement.

La pratique aurait été lancée en Turquie dans les années 1900. Le «*Kangal Spa*» recevait plus de 1000 patients par jour, beaucoup d'entre eux venant pour le traitement du psoriasis, allégation thérapeutique qui n'a pas été scientifiquement démontrée.

Dans de nombreux pays, cette pratique s'est répandue mais avec souvent des interdictions relatives soit aux risques sanitaires soit souvent à cause d'une interdiction d'utilisation d'animaux vivants dans des établissements ouverts au public. C'est le cas des Etats Unis où la pratique est interdite dans 18 Etats et au Canada où l'Ontario, la Colombie britannique, l'Alberta et le Manitoba l'ont bannie. La raison d'hygiène invoquée est l'emploi de poissons comme «*instruments*» pour des pédicuries mais ces «*instruments*» ne peuvent être lavés et stérilisés entre chaque client.

En Europe, plusieurs pays voient s'ouvrir ces établissements avec parfois des accroches publicitaires variées : soins cutanés, bien-être, relaxation, anniversaires, etc... En Allemagne et aux Pays-Bas, deux types d'établissements coexistent : ceux dédiés à l'esthétique (pédicure et manucure) et ceux utilisant les poissons à des fins médicales pour le traitement d'affections cutanées comme le psoriasis. Aux Pays-Bas, ces soins seraient remboursés à 65% par la sécurité sociale.

a. Organisation d'un Fish spa

En France, jusqu'à présent, semble-t-il, seuls les traitements des pieds sont proposés aux utilisateurs. Le matériel de filtration de l'eau est directement dérivé de ce qui est utilisé en aquariophilie. Le bac dans lequel les clients viennent tremper les pieds est un simple aquarium. L'habillage pour les cabinets d'esthétique est fourni par quelques établissements spécialisés comme « Aquarium Services France » qui a d'ailleurs édité une plaquette de 40 pages très documentée disponible sur Internet : « Règles de bonnes pratiques de sécurité dans les établissements de Fish Spa, Etude des risques potentiels et des mesures sanitaires préventives et curatives ».

La base est un aquarium avec plusieurs compartiments dédiés au traitement de l'eau auquel est adjoind un siège pour le client. Les aquariums mesurent habituellement 90 cm de longueur sur 60 de largeur et 45 de hauteur. Ils sont en verre de 8 mm d'épaisseur. Le volume minimum est de 243 litres et l'aquarium est divisé en deux parties distinctes et indépendantes : la zone de vie des poissons d'un volume minimum de 162 litres où les clients viennent se baigner les pieds et la zone technique de purification de l'eau. Dans cette dernière, différents filtres (mécanique, chimique, biologique) assurent l'épuration complétée par un passage sous une lampe UV qui est censée avoir une action germicide. La température de l'eau est de 28/30°C. Le « Hand spa » est basé sur le même principe.

Chaque « *Garra rufa* Foot spa », qui contient une centaine de poissons chacun, est utilisé jusqu'à dix fois au maximum dans une journée, chaque « soin » étant d'une durée de 30 minutes. Entre chaque utilisation, les poissons « bénéficient » d'une période de repos de 15 minutes.

Il est impossible d'effectuer une vidange et une désinfection des installations entre chaque utilisateur car cela perturberait l'équilibre de l'aquarium et provoquerait un stress important pour les animaux. Il n'y a donc pas de traitement de l'eau au chlore !

Il semble que les fournisseurs de *Garra rufa* assurent l'entretien en changeant les filtres une fois par semaine et les deux tiers de l'eau des bacs toutes les trois semaines (communication personnelle d'un commerçant toulousain en aquariophilie).

b. Les poissons de Fish Spa : *Garra rufa*

i. Biologie

Garra rufa est le plus petit représentant de la famille des cyprinidés qui se nourrit naturellement de détritiques et d'algues : c'est un poisson nettoyeur. La mise au point la plus récente et la plus fiable concernant sa biologie figure dans un document publié en 2011 par le Département des Pêches et Océans du Canada : Peter L. JARVIS : Biological Synopsis of *Garra rufa*³.

Garra rufa est un poisson d'eau douce benthophage, non migrateur, endémique au Moyen Orient. Il mesure de quelques centimètres à parfois 13 cm et plus. Dans les établissements de Fish Spa, les exemplaires utilisés ont une taille de 3 à 4 cm. De couleur très variable, *G. ruffa* est habituellement brun olivâtre à vert foncé et quelques taches noires, plus clair sur la face ventrale. De forme allongée et cylindrique, il est de section ronde. La ligne latérale est complète et les écailles sont cycloïdes de taille moyenne (de 29 à 36 écailles latérales). Les rayons des nageoires sont au nombre de 8 pour la nageoire dorsale, 12-14 pour les nageoires pectorales, 7-8 pour les nageoires pelviennes, 5 pour la nageoire anale et 17 pour la nageoire caudale.

La bouche, orientée vers le bas, est très caractéristique du fait du développement d'un disque adhésif au niveau du menton, cernée par un pli en croissant, deux barbillons encadrent la bouche de chaque côté.

Garra rufa est le plus important poisson «*brouteur*» de fond dans les rivières des bassins de l'Oronte (Al Asi) du Quwayq, du Tigre et de l'Euphrate : soit entre le 29^{ème} et le 40^{ème} ° N. Il supporte des températures de -10° (dans sa limite septentrionale) à +36°C (dans sa limite méridionale).

Ce poisson ovipare se reproduit au printemps. Sa reproduction est facile en captivité.

Aucun renseignement n'est disponible sur l'incidence du régime alimentaire à base de kératine sur ce poisson herbivore utilisé dans les Fish Spa.

ii. Origine et circuits d'élevage

Il est très difficile de statuer précisément sur l'origine des poissons présents dans les établissements proposant les bains de pieds. Aucun renseignement précis n'est disponible et les informations sont d'ailleurs souvent contradictoires.

Les *Garra rufa* utilisés en France pourraient provenir de trois sources :

- Importation directe de poissons d'élevage provenant d'Asie du

³ *Canadian Manuscript Report of Fisheries and Aquatic Sciences 2946*. Disponible sur Internet. Science Branch, Centre of Expertise for Aquatic Risk Assessment Central and Arctic Region. Fisheries and Oceans Canada, 867 Lakeshore Rd., P.O. Box 5050, Burlington, ON L7R 4A6.

Sud-Est, principalement Singapour. En fait, l'importation serait de plus en plus indirecte avec un passage très bref de dédouanement, sans quarantaine sanitaire, en Hollande,

- Importation depuis des élevages situés en Europe Centrale, vraisemblablement en Tchéquie.
- Elevages en France par des établissements spécialisés. Un établissement semble à même de fournir ces poissons à ses clients qui acquièrent le matériel de Fish Spa. Certains font état de l'élevage sur leur site commercial mais il paraît bien surprenant que ces cabinets d'esthétique aient la possibilité de mener à bien cette activité même lorsqu'un capacitaine fait partie du personnel⁴.

Par ailleurs, il semble exclu, sans preuves formelles, que des poissons capturés vivants dans leur milieu naturel soient disponibles sur le marché.

La connaissance de la provenance des poissons destinés au Fish Spa est importante car selon l'origine, les agents pathogènes véhiculés et leur sensibilité aux médicaments, peuvent être différents.

2 - Les risques sanitaires présentés par ces pratiques

S'il n'est pas interdit de se faire plaisir et de rechercher le bien-être, il faut cependant être attentif à certains dangers et risques auxquels sont exposés les clients mais aussi le personnel des établissements qui proposent ces soins. Ils sont de deux origines : agents pathogènes véhiculés par les poissons et agents pathogènes véhiculés par les hommes. Le nettoyage des bassins ne pouvant se faire très régulièrement, un biofilm important se constitue et sera la source de la dissémination. La température de l'eau est un facteur de risque non négligeable.

a. Dangers⁵ parasitaires, bactériens et viraux d'origine pisciaire

i. Parasites

Garra rufa est, comme beaucoup de poissons d'eau douce, un hôte potentiel de parasites variés. Peu d'études concernent les *Garra ruffa*.

Des parasites externes ont été observés : larves de monogènes (*Dactylogyrus acinacus* et *D. rectotrabus*), de trématodes digènes (*Pseudochetosoma salmonicola*) ainsi que de crustacés parasites (*Pseudolamproglena annulata*).

⁴ Personnel titulaire du « Certificat de Capacité » à détenir de la faune sauvage attribué sur dossier par les administrations départementales.

⁵ Un danger se définit comme étant tout agent chimique, physique ou biologique (virus, bactérie, parasite, etc.) potentiellement néfaste pour la santé et le bien-être des animaux ou de l'homme, ou tout événement qui perturbe la lutte contre un agent pathogène ou une maladie.

En ce qui concerne les parasites internes, on peut extrapoler des observations faites sur des poissons exotiques en Australie (Evans et col 2001). Des trématodes adultes : *Camallanus cotti*, *Centrocestus formosanus*, *Bothriocephalus acheilognathi*, *Uroleidoides reticulatus*, *Pseudochetosoma salmonicola* (ce dernier dans la vessie gazeuse) ainsi que des larves de nématodes (*Cucullanus sp.* : larves enkystées sur le péricarde et dans le myocarde). Des protozoaires : *Hexamita*, *Cryptobia*, *Chloromyxum* et *Trypanosoma garrae* ont aussi été isolés.

Les parasites externes sont spécifiques des poissons et ne peuvent contaminer l'homme. Les parasites internes ne peuvent, pour la plupart, n'être contractés que par consommation de la chair des poissons crue ou mal cuite. Ces dangers sont écartés.

Des protozoaires, *Giardia* et *Cryptosporidium* auraient aussi été identifiés. Leur rôle pathogène potentiel est aussi limité car l'eau des bains n'est pas ingérée.

ii. Bactéries

Un certain nombre de bactéries ont été isolées dans l'eau des bassins⁶. Il s'agit d'*Erysipelothrix rhusiopathiae* et *Streptococcus iniae* qui sont habituellement associés à la manipulation de poissons hors de l'eau mais les cas d'infection humaine sont rares même chez des professionnels.

Des espèces appartenant au genre *Aeromonas* pourraient aussi infecter l'homme mais les cas décrits sont très rares.

En Grande Bretagne, *Streptococcus agalactiae* (Streptocoque du groupe B) a été identifié mais son importance est vraisemblablement limitée car ce germe serait surtout rencontré chez les nouveaux nés ou lors d'infection puerpérale.

Mycobacterium marinum est souvent présent dans les eaux et les aquariums. La plupart des cas humains observés sont consécutifs à des baignades dans des piscines privées où l'eau n'a pas toujours les qualités désinfectantes des eaux de piscines publiques. *Vibrio cholerae* non-01 (non toxigène) a aussi été identifié. De nombreux cas sont constatés en Asie du Sud-Est sur le personnel des entreprises d'élevage de poissons exotiques.

Trois prélèvements ont été réalisés par le Laboratoire d'hygiène de la ville de Paris et ont permis de comparer les charges bactériennes de l'eau d'alimentation (eau potable de la ville) et l'eau des bassins de fish pédicure. Les résultats portés dans le tableau I sont éloquentes : le nombre total de bactéries est multiplié par 170 à 250 suivant les bacs mais surtout une flore bactérienne potentiellement pathogène est apparue. Les champignons n'ont pas été recherchés à cause de modalités d'isolement particulières.

⁶ Health Protection Agency, Scotland : *Guidance on the Management of the Public Health Risks from Fish Pedicures*. V1, 31 août 2011.

Tableau I : Résultats d'analyse microbiologiques d'eau de bassins.

Paramètres microbiologiques	Eau d'alimentation 13°C	Eau du Bac 1 30°C	Eau du Bac 2 30°C
Micro-organisme revivifiables à 36°C en UFC/mL ⁷	1	170	250
Micro-organisme revivifiables à 22°C en UFC/mL ⁷	Non détectés	160	100
<i>Pseudomonas aeruginosa</i> en UFC/100mL	Absence	100	300
<i>Escherichia coli</i> en UFC/100mL	<1	<1	<1
Bactéries coliformes en UFC/100mL	<1	<1	<1
Staphylocoques pathogènes en UFC/100mL	<1	40*	<1

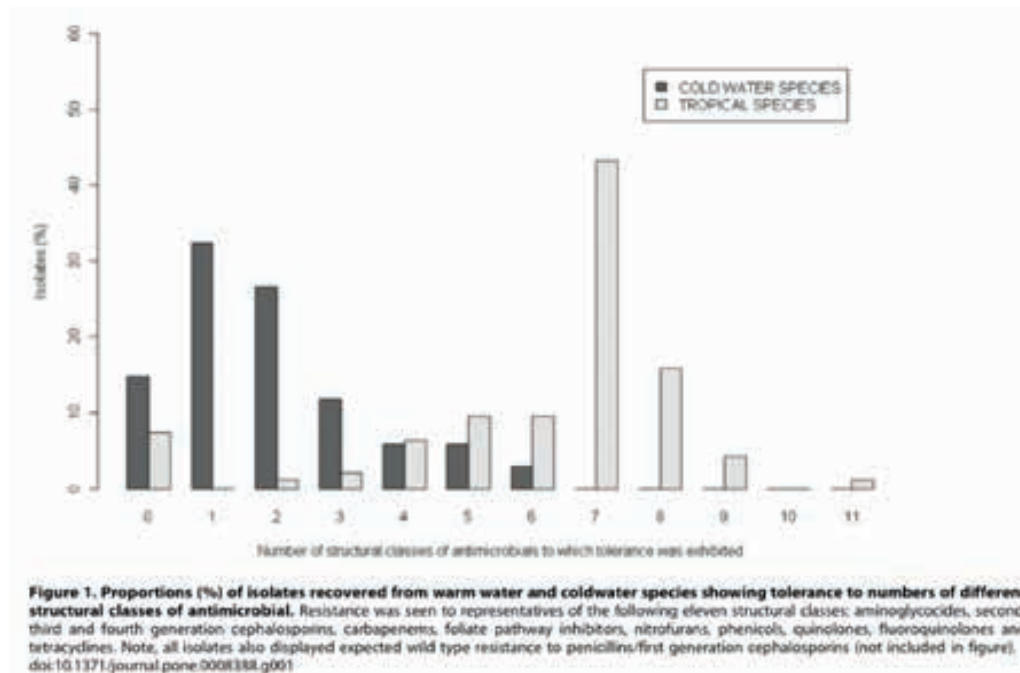
* = soit 800 colonies

Legionella pneumophila est incriminée dans les infections humaines consécutives à l'inhalation d'aérosols contaminés. Cette bactérie survit en particulier dans les biofilms mais le mode de contamination limite l'incidence potentielle dans les fish pédicure.

Le danger le plus important proviendrait des souches bactériennes résistantes importées avec les poissons ou leur eau de transport. En effet, en Extrême Orient, les élevages quasi industriels de poissons d'ornement utilisent des quantités très importantes d'antibiotiques et des résistances ont été

⁷ UFC = Unité Formant une Colonie). Chaque unité cellulaire (une cellule, un groupe de cellules ou un fragment de filament mycélien) va donner une colonie en culture in vitro.

constatées. Une publication récente démontre que les poissons d'ornement et leur eau de transport sont des réservoirs de bactéries multi-résistantes ainsi que de gènes de résistance aux antibiotiques⁸. La figure 1 reprise de la publication rassemble les proportions d'isolats révélant une tolérance à onze classes différentes d'antibiotiques : Aminoglycosides, Céphalosporines de seconde, troisième et quatrième génération, beta-lactamines (carbapénems), inhibiteurs des folates, nitrofuranes, phénicol, quinolones, fluoroquinolones et tétracyclines. Tous les isolats avaient aussi une résistance à la pénicilline ainsi qu'aux céphalosporines de première génération.



iii. Virus

Aucune maladie virale n'a été décrite chez *Garra Rufa* mais peu sinon aucune étude n'a été faite.

b. Dangers parasitaires, bactériens et viraux d'origine humaine introduits par les usagers

i. Parasites

Ce sont surtout les agents de mycoses des pieds qui présentent un réel danger. En effet certains *Trichophyton* provoquent un épaissement de la plante des pieds (pied moquette).

⁸ D.W. Verner-Jeffreys et col. 2009. *High Prevalence of Multidrug-Tolerant Bacteria and Associated Antimicrobial Resistance Genes Isolated from Ornamental Fish and their Carriage Water*. PLoS ONE, 4, 12 e8388.

Cette lésion, rarement rapportée à son étiologie par les malades, peut pousser certains à pratiquer le Fish pédiluve en attente d'une amélioration éventuelle. La longue survie et la résistance des spores dans le milieu extérieur sont à prendre en compte. Ce danger est très largement sous-estimé par les personnes fréquentant ces établissements.

ii. Bactéries

Pseudomonas aeruginosa est l'agent d'une infection cutanée ou folliculaire, la dermite des piscines. Cette bactérie prolifère rapidement si le niveau de désinfection de l'eau est insuffisant. Cette bactérie doit être considérée comme l'un des dangers les plus importants auxquels sont exposés les utilisateurs des Fish spa comme on a pu le constater au tableau I.

Staphylococcus aureus est une bactérie résistante qui peut survivre dans des conditions difficiles. Dans l'eau, les malades libèrent de grandes quantités de germes. La contamination de personnes présentant des lésions cutanées est donc très possible.

iii. Virus

Les papillomavirus responsables des verrues plantaires sont surtout transmis par les sols des piscines et atteignent les enfants en âge scolaire et les jeunes adultes principalement. Leur transmission au cours d'une séance de fish pédicure est aléatoire.

De même les risques de contamination par les virus d'hépatites B et C ainsi que le HIV sans être totalement écartés, ne peuvent réellement être transmis sauf circonstances exceptionnelles (plaies cutanées et passage juste après un porteur...)

c. Facteurs de risque⁹

Deux principaux facteurs de risques peuvent être évoqués : les traumatismes occasionnés à la peau pour détacher les fragments de tégument « consommés » par les poissons, et par ailleurs l'apport au contact de la peau ou dans l'eau non désinfectée du bain de pieds d'agents pathogènes susceptibles de contaminer l'homme.

i. Mécaniques

Le principe même du Fish Spa repose sur des « morsures » des poissons qui abrasent ainsi les peaux mortes et hyperkératosiques des pieds. Herbivore, le *Garra ruffa* ne dispose que de dents pharyngiennes, contrairement à un

⁹ Un risque se définit comme étant la « chance » que le danger s'actualise et c'est l'importance de ses conséquences défavorables. En anglais, les termes "hazard" et "risk" sont souvent utilisés incorrectement comme synonymes. L'évaluation des risques a pour objectif la détermination de la probabilité d'apparition ou d'introduction de tout danger déterminé ainsi que de l'exposition à la contamination.

autre poisson, le Chin-Chin, un tilapia qui, armé de dents, a une morsure qui pourrait être redoutable. Ce poisson n'est pas utilisé en France.

Les microtraumatismes induits par l'ingestion des fragments de peau ou le détachement des fragments de peau par le poisson sont des voies d'entrée des agents pathogènes facilitée par la température de l'eau du bain (28°).

ii. Sanitaires : l'absence de désinfection de l'eau

Les facteurs de risques sanitaires sont les plus importants, consécutifs à la libération dans l'eau du bain d'agents pathogènes et à leur incorporation dans le biofilm en relation avec les utilisateurs et le matériel de Fish Spa et l'hygiène des installations.

Il apparaît d'emblée que les dispositifs de filtration sont insuffisants, les lampes à Ultra Violettes souvent sous-dimensionnées et parfois à bout de souffle. Enfin, ces dispositifs sont prévus pour un aquarium peuplé et en équilibre et non pour un usage public.

3 - Réglementation

Actuellement, il n'y a pas de réglementation sanitaire particulière encadrant l'ouverture et le fonctionnement des établissements. Les textes existants concernent les conditions d'importation de poissons d'ornement précisant la liste des pays en provenance desquels il est autorisé d'importer ces animaux ainsi que les contrôles réalisés aux postes frontières (Règlement CE N° 1251/2008 de la CE du 12 décembre 2008).

La réglementation «Faune sauvage captive» s'applique aussi puisque le *Garra rufa* est une espèce non domestique : Articles L.411-1 à 413-5, R. 411-5 à R. 413-8 du code de l'environnement et de l'arrêté du 11 août 2006.

En tant qu'êtres sensibles, ils sont protégés par les articles L. 214-3 et 215-6 du Code rural et doivent être entretenus dans des conditions conformes à leurs besoins physiologiques. Sont-ils couverts par le mordillement des pieds des élégantes clientes des Instituts de beauté ? On peut se le demander !

C'est le vide juridique relatif qui a été à l'origine de la demande d'avis auprès de l'ANSES qui a publié récemment les conclusions du groupe de travail qui a étudié ce problème.

4 - Avis de l'Agence nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES)

Le Groupe de travail constitué par l'ANSES a estimé que, malgré l'absence de cas d'infection documenté, le risque de transmission interhumaine ou zoonotiques par le biais de l'eau ou des poissons ne pouvait pas être exclu (notamment pour les populations sensibles) au cours de la pratique de « fish pédicure », mais qu'en raison de l'absence de données, il n'est pas en mesure de quantifier ce risque.

L'ANSES a estimé qu'il n'était pas possible de maintenir cette activité en l'état sans un changement profond et rigoureux des pratiques actuelles et un encadrement réglementaire spécifique. Les travaux de réflexion ont abouti à un certain nombre de recommandations :

- Encourager l'acquisition de données en vue de caractériser le risque sanitaire et de relever les cas d'infections liées à la fréquentation d'établissements de « fish pédicure ».
- Veiller à l'application stricte de la réglementation relative à la faune sauvage captive.
- Prévoir un encadrement réglementaire imposant :
 - o des postes de pratique contenant une eau garantissant la qualité sanitaire pour l'utilisateur ;
 - o des procédures d'admission et d'hygiène des usagers, d'hygiène de l'établissement sous la responsabilité de personnels qualifiés ;
 - o le contrôle et l'auto-surveillance du fonctionnement des installations, de la qualité de l'eau des bacs et de l'hygiène générale de l'établissement ;
 - o l'obligation de la traçabilité des lots et le contrôle sanitaire des poissons ;
 - o l'information objective du public sur les dangers liés à la pratique ;
 - o l'information des personnels, y compris les travailleurs temporaires, les stagiaires et les personnels d'entreprise extérieures intervenant au sein de l'établissement, sur les risques d'infection, en particulier par des bactéries multi-résistantes aux antibiotiques, et la nécessité de bien respecter les règles élémentaires d'hygiène au travail ;
 - o la formation des personnels de ces établissements, tant pour assurer la sécurité des usagers que pour assurer leur propre sécurité.

Conclusion

Le bain de pieds est une pratique anodine dont de nombreuses générations ont apprécié et apprécient encore les bienfaits. L'adjonction de petits poissons à l'eau du bain est une nouveauté en Occident alors qu'au Moyen Orient et en Asie, c'est une pratique courante.

A notre époque d'évaluation de tous les risques potentiels, on peut se demander si le danger potentiel de cette mode peut être accepté sans aucun encadrement sanitaire ni réglementaire. Les fournisseurs de matériel et de poissons donnent des informations très objectives ainsi que les précautions à prendre. Cependant, il est inconcevable que la pratique soit soumise à un

examen de la peau par une esthéticienne qui décrète que la peau est saine ou non : c'est de la pratique illégale de la médecine.

Discussion

Dans la discussion qui a suivi, sont intervenus M. Louis ALBERTINI, Mme Françoise BESSON, MM. Jean-Claude FERRAND, Jean-Baptiste HIRIART-URRUTY, Francis LESCURE, Pierre LILE, Mme Andrée MANSAU, MM. Olivier MOCH, Michel SICARD, Georges VAN-HAVERBEKE.